



DOSSIER D'INSCRIPTION FÊTE FORAINE 2021

Sous réserve des mesures sanitaires en vigueur sur ces dates :

EVREUX

Dates d'arrivée : Dimanche 21 novembre et Lundi 22 novembre 2021

Ouverture de la fête foraine : Samedi 27 novembre 2021

Fermeture de la fête foraine : Dimanche 12 décembre 2021

Date de départ : Mardi 14 décembre 2021

UN DOSSIER PAR MANÈGE : À retourner accompagner des pièces justificatives à la **Direction de la Réglementation - Service des Affaires générales, CS 70186 - 27001 EVREUX Cedex** ou par mail à l'adresse suivante : **agdp@evreux.fr**

AU PLUS TARD LE 30 septembre 2021.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FORAIN ET LE MANÈGE :

Nom Prénom

Adresse ou BP :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fixe.....Portable.....

Courriel :@.....

Numéro SIRET :

Nom du manège :

Type de manège :

Enfant

Adulte

Alimentaire

Autres :

Dimensions du manège à inscrire :

Longueur de la façade	Largeur ou profondeur	Diamètre du manège	Hauteur	La puissance électrique demandée :
				<input type="checkbox"/> 50 A <input type="checkbox"/> 90 A <input type="checkbox"/> 150 A

Besoin en eau : OUI NON

Besoin en branchement électrique : OUI NON

POUR TOUT BRANCHEMENT ELECTRIQUE se munir obligatoirement de prise maréchal

Pour les autres véhicules, caravanes et remorques :

Type de véhicule	N° D'immatriculation	Métrage

PIECES OBLIGATOIRES :

- Copie pièce d'identité de l'exploitant
- KBIS de moins de six mois
- Attestation d'assurance risque incendie/responsabilité civile en cours de validité, liée à l'activité des manèges et installations foraines,
- Dernier rapport contrôle technique ou de vérification à jour et rapport de contre-visite le cas échéant,
- Si besoin, déclaration de l'exploitant précisant qu'il a effectué les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives,
- Photo du manège

NB : Le dossier technique du manège doit être laissé à la disposition de la Ville à tout moment lors de la fête.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS

Tout dossier complet et validé fera l'objet d'une autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation du Pré du Bel Ebat. Cette autorisation ne pourra être ni cédée, ni sous-louée sans l'autorisation de la Ville.

Le demandeur s'engage à respecter les mesures de sécurité édictées par le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008, les dispositions du règlement d'occupation du pré du Bel Ebat et de la fête foraine, les tarifications votées, ainsi que la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques.

Fait à le

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

AVIS FAVORABLE

(Horaire impératif d'arrivée le
..... entre h et h)

(Horaire impératif de départ le
..... avant h)

AVIS DEFAVORABLE MOTIF